

Programme SCHUMAN 2016

Fiche d'information

Objectifs

Le programme Schuman offre aux élèves la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du voisin et de se familiariser avec la culture et la vie quotidienne de l'une des régions partenaires. Par ailleurs, la formule du séjour individuel favorise l'autonomie et la confiance en soi et fournit les compétences clés de l'apprentissage interculturel.

Critères d'admission

Le programme SCHUMAN s'adresse à des élèves motivés ayant un niveau linguistique suffisant pour leur permettre de suivre avec profit les cours dans l'établissement de la région partenaire. Ils doivent être également capables de s'adapter à un environnement nouveau et désireux de s'y intégrer.

Durée du programme et public concerné

Sont concernés les élèves nés entre 2000 et 2003, et scolarisés en 2015-2016 et 2016-2017 dans les classes suivantes :

Rhénanie-Palatinat et Sarre : 8^{ème} et 9^{ème} classe

Académie de Nancy-Metz : 4^{ème} et 3^{ème}

Grand Duché de Luxembourg : VI^{ème} et V^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème}

Fédération Wallonie-Bruxelles : 2^{ème} et 3^{ème} (2semaines), 3^{ème} et 4^{ème} (4 semaines)

Période d'échange: Echange de quatre semaines pour les élèves de 3^{ème} et 4^{ème} années !

Pour la période de **quatre semaines**, l'échange s'effectue de manière consécutive: les élèves séjournent **quatre semaines** dans leur famille et leur établissement d'accueil. La durée totale de l'échange est donc de deux mois.

- *Séjour des élèves allemands de Sarre en Belgique : du 1er mai au 28 mai 2016 ;*
- *Séjour des élèves allemands de Rhénanie-Palatinat en Belgique : du 25 septembre au 22 octobre 2016 ;*

- *Séjour des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Sarre et en Rhénanie-Palatinat : du 23 octobre 2016 au 19 novembre 2016.*

De la même façon, pour la période de **deux semaines**, l'échange s'effectue de manière consécutive: les élèves séjournent **deux semaines** dans leur famille et leur établissement d'accueil. La durée totale de l'échange est donc de un mois.

- *Séjour des élèves allemands de Sarre et de Rhénanie-Palatinat en Belgique : du 24 septembre au 8 octobre 2016 ;*
- *Séjour des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Sarre ou en Rhénanie-Palatinat : du 5 novembre au 19 novembre 2016.*

Il ne sera pas organisé de voyage groupé. Les familles se mettent d'accord pour le transport de leur enfant pendant le week-end.

Candidatures:

Ces dossiers devront être envoyés au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'attention de Mme Annie LASSOIE, bureau 6A004-2 - Direction des Relations internationales - 44, bd Léopold II - 1080 Bruxelles, au plus tard **le 29 février 2016** pour les **séjours de 4 semaines** et **le 11 avril 2016** pour les **séjours de 2 semaines**.

Les commissions de sélection et de répartition des candidats auront lieu le **8 mars 2016** (séjours de 4 semaines) et le **19 avril 2016** (séjours de 2 semaines).

Les familles et les établissements seront informés de l'admission des candidats dans la **dernière semaine de mars** pour les échanges de **4 semaines** et dans la **deuxième quinzaine de juin** pour les échanges de **2 semaines**. Les élèves et leurs familles sont invités à se mettre rapidement en contact avec leurs partenaires afin de préparer au mieux l'échange.

Engagement des établissements:

Les établissements d'accueil s'engagent à **intégrer les élèves des régions partenaires et à les faire participer activement à la vie de l'établissement**. Les chefs d'établissement désigneront un **professeur-tuteur** pour l'élève partenaire chargé de veiller au bon déroulement du séjour de celui-ci. C'est la personne de référence vers laquelle l'élève pourra se tourner en cas de difficultés ou de problèmes.

A l'issue du séjour, le chef d'établissement remettra aux élèves partenaires une attestation de participation comportant les remarques et observations des professeurs dont ils auront suivi les cours.

Engagement des parents:

Les parents d'accueil s'engagent à intégrer le jeune partenaire dans leur famille, à lui faciliter l'accès à des manifestations culturelles et à contribuer à l'amélioration de ses compétences linguistiques et culturelles en dialoguant avec lui dans la langue du pays.

Ils assument l'entière responsabilité pour le jeune qu'ils accueillent.

Un désistement ou une interruption de séjour ne peut se faire que pour raisons exceptionnelles. Dans ce cas, les familles doivent en informer impérativement les deux

établissements concernés en exposant les raisons. Ces informations seront transmises par les chefs d'établissement aux institutions organisatrices.

Engagement de l'élève

Chaque participant s'engage à rédiger un **bilan de son séjour** à l'aide d'une **fiche-modèle** qui lui sera remise par le collègue avant son départ. Cette fiche sera remise complétée au chef d'établissement qui la transmettra au Ministère précité au plus tard à la **fin du mois de novembre**.

Engagement des institutions organisatrices

Les institutions chargées de mettre en place le programme Schuman sont :

- Le Ministère de l'Éducation du Grand Duché du Luxembourg
- Le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz
- Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique
- Les Ministères de l'Éducation de Sarre
- L'ADD de Trèves (autorité éducative de la Rhénanie-Palatinat)

Leur mission est de donner la possibilité à des élèves de la Grande Région la possibilité de fréquenter un établissement scolaire de l'une des régions partenaires et de fournir des correspondants aux élèves retenus. Elles peuvent être sollicitées pour toute question, conseil ou complément d'information concernant le déroulement du programme mais ne sont pas engagées de manière contractuelle avec les participants à ce programme.

Assurances

La responsabilité pour toutes les questions relatives aux assurances est du ressort des familles. Celles-ci sont invitées à se mettre en rapport avec leur compagnie ou mutuelle afin de vérifier que leur enfant a bien toutes les assurances nécessaires. Il faut penser à se procurer une autorisation de sortie du territoire pour le cas où les parents n'accompagneraient pas leur enfant et faire établir un certificat médical attestant qu'il n'y a aucune contre-indication au séjour de l'enfant à l'étranger.

Les établissements recevront dans la semaine qui suit la rentrée scolaire un courrier de rappel du programme ainsi que la fiche d'évaluation des élèves.